

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2015

➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN AD 26, 36, 367, 447, 517, 554, 35

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges sur le Loir rédigée par l'étude de Me Marie-Agnès BROUDEUR (29) pour la vente VERDIER/OUVRARD

Concernant les parcelles :

AD	26	Le Bourg	03a 42ca
AD	36	La grande rue	01a 22ca
AD	367	Rue du Maine	00a 85ca
AD	447	Le bourg	03a 99ca
AD	517	Le bourg	00a 62ca
AD	554	Rue du Maine	00a 45ca
AD	35	Le Bourg	01a 36ca

Contenance totale de 11a 91ca

Le montant total pour l'acquisition est de 158 50000 € hors frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Ne pas préempter sur ces parcelles et,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

Le compte administratif 2014 de la commune se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **1 158 105,27 €** et dépenses **814 620,95 €** soit un excédent de **343 484,32 €**

En investissement :

Recettes **185 788,61 €** et dépenses **357 912,84 €** soit un déficit de **172 124,23 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2014 selon les résultats ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2014 : COMMUNE**

Considérant les résultats 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'affecter :

- En dépenses d'investissement article 001 : **172 124,23 €**
- En recettes d'investissement article 1068 : **172 124,23 €**
- En recettes de fonctionnement article 002 : **171 360,09 €**

➤ **VOTE DES TAXES LOCALES 2015**

	Taux 2014	Proposition taux 2015
TAXE HABITATION	20.00%	20.00%
TAXE FONCIERE BATI	21.00%	21.00%
TAXE FONCIERE NON BATI	41.00%	41.00%

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à 2 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour :

- De reconduire les taux 2014 pour 2015,
- D'autoriser le Maire à signer les états 1259 et les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE**

Le budget primitif 2015 de la commune s'équilibre en :

Section de fonctionnement à	1 094 184.00 €
Section d'investissement à	762 346.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2015 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2014- ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2014 du budget assainissement se solde par :

En exploitation :

Recettes **144 184,71 €** et dépenses **11 125,35 €** soit un excédent de **133 059,36 €**

En investissement :

Recettes **35 056,74 €** et dépenses **659,51 €** soit un excédent de **34 397,23 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2014 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2014 : ASSAINISSEMENT**

Considérant les résultats 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé d'affecter :

- En recettes d'investissement article 001 : **34 397,23 €**
- En recettes d'exploitation article 002 : **133 059,36 €**

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif du budget assainissement s'équilibre en :

- Section d'exploitation à **163 720 €**
- Section d'investissement à **202 617 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2015 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **SURTAXE ASSAINISSEMENT 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- porter la surtaxe assainissement du mètre cube consommé de 0,95 € à 1,05 €
- de ne pas changer l'abonnement forfaitaire annuel soit 23.38 €

➤ **INDEMNITE SPECIALE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Selon l'article L.2123-24 du CGCT, en l'absence de Mr Cosnard,

	Indemnité mensuelle maximale susceptibles d'être allouée aux élus pour une commune de 1000 à 3499 habitants – IB 1015	Indemnité mensuelle allouée par délibération du 22 avril 2014 IB 1015
Maire	43.00% soit 1634.53	32.00% soit 1216.47

1 ^{er} Adjoint	16.50% soit 627.24	12.80% soit 486.58
2 ^{ème} Adjoint	16.50% soit 627.24	6.40% soit 243.29
3 ^{ème} Adjoint	16.50% soit 627.24	6.40% soit 243.29
4 ^{ème} Adjoint	16.50% soit 627.24	6.40% soit 243.29
Conseiller municipal	//	4.00% soit 152.06
	4143.59 €	2584.98 €

Au vu des éléments ci-dessus,

Le conseil municipal peut décider d'une indemnité de fonction pour un conseiller municipal,

Considérant les crédits budgétaires nécessaires inscrits au budget communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'allouer à M. COSNARD Dominique, conseiller municipal, une indemnité de fonction de 4% de l'indice brut 1015 à du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016

➤ **CHEMIN RURAL n°38 échange sans soulte avec Les Carrières de Seiches**

L'enquête publique de 2009 sur la carrière des Miniers et l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 autorisant l'exploitation d'une sablière aux « Miniers », prévoient bien que le chemin rural n°38 sera contourné sur les parcelles 498 et 501 avant le début d'exploitation de la carrière des Miniers.

Il est donc nécessaire de délibérer pour acter ce transfert de chemin avec la Société des Carrières de Seiches sur le Loir.

Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Société des Carrières de Seiches sur le Loir.

Le nouveau chemin rural devra être transmis à la commune en bon état d'usage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De donner son accord sur l'échange sans soulte avec la société des carrières de Seiches sur le Loir pour le contournement du chemin n°38 sur les parcelles 498 et 501,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Autorisation de passation de contrats à durée déterminée pour les besoins des services**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer des emploi(s) non permanent(s) en cas de besoins pour les motifs énoncés ci-dessous.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée,

pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans la limite des inscriptions budgétaires correspondantes.

➤ **Projet d'installation d'un vendeur de pizzas dans l'ancien local Office de Tourisme**

Vu le projet d'installation pour la commercialisation de pizzas dans local communal de l'ancien office de tourisme le soir du mardi au dimanche, selon les conditions ci-dessous :

Conditions préalables à l'installation :

- Justifier de la création d'une structure juridique permettant cette activité
- Ne pas commercialiser de boissons alcoolisées et non alcoolisées (condition indiquée dans le contrat de location)
- Interdiction d'installation de terrasse extérieure au bâtiment (condition indiquée dans le contrat de location)
- Poser une signalétique adaptée et esthétique

Travaux préalables à la charge de la municipalité :

- Arrivée d'eau froide
- Evacuation tout à l'égout
- Passage du triphasé

Travaux à la charge du futur locataire :

- Aménagement intérieur y compris ballon d'eau chaude si nécessaire

Obligations du locataire en cas d'installation :

- Signature d'un contrat de location (1 an, renouvelable 2 fois)
- Fournir un RIB pour le prélèvement mensuel du loyer
- Justifier d'une assurance Responsabilité Civile + assurance Local commercial
- Ouverture du compteur électrique à charge du locataire

Obligations de la municipalité en cas d'installation :

- Réalisation des travaux préalables (arrivée d'eau / tout à l'égout / triphasé)
- Engagement pour un loyer mensuel : 200€/mois (consommation d'eau incluse car pas de compteur indépendant)

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec le vendeur de pizzas dans les conditions énoncées ci-dessus et sous réserve d'obtention de son immatriculation au registre du commerce,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Questions diverses**

Un tour de table a été effectué.